Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

# Recueil des Actes Administratifs

## Numéro 236 – *14/11/2023*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

# Recueil des Actes Administratifs

## Arrêtés reçus entre

## le 13/11/2023 et le 14/11/2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 14/11/2023.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

# Sommaire


## Préfecture - Cabinet du Préfet

**Arrêté** - CAB/DS/PPA n°632
portant prescriptions dérogatoires au règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir de Gondrexange (57815)

## Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

**Avis** - Direction de la coordination et de l'appui territorial
Avis de la commission départementale d?aménagement commercial (CDAC) de la Moselle du 10 novembre 2023 (dossier n°347 : Lemud, SAS IMMALDI & COMPAGNIE)

## Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle

**Arrêté** - 2023 - DDPP N° 405
Attribuant l?habilitation sanitaire au Dr Valentin Exbrayat
**Arrêté** - 2023 - DDPP N° 406
Attribuant l?habilitation sanitaire au Dr Mathilde Blanco
**Arrêté** - 2023 -DDPP N° 402
attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Séraphine Bakanyi

## Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Grand Est

**Arrêté** - DREAL SG-2023-35 du 9 novembre 2023
portant subdélégation de signature à
Véronique CARPENTIER
Stéphanie MATHEY-BASCOU
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON
David MAZOYER

## Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

**Décision** - Délégation de signature D23/097
Madame Anne GUERVENO, actuellement Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, assurera la fonction de Directrice Générale Adjointe (DGA) par intérim à compter du 13/11/2023. Délégation de signature du CHR Metz-Thionville, en direction commune avec le CH de Briey, CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald et établissement support du GHT Lorraine Nord

## Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

**Récépissé** - N° SAP792821183
Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour l'entreprise individuelle BUCHLER Anaïs
**Récépissé** - N° SAP895325157
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise LAKOUE Jenyfer à METZ.
**Récépissé** - N° SAP980109003
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise HILT Alexis à GUENANGE
**Récépissé** - N° SAP980515407
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise KRIEGEL Agnès à MONDELANGE.
**Récépissé** - N° SAP981037815
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise OGER Stéphanie à WOIPPY.

# Arrêté CAB/DS/PPA n°632

## portant prescriptions dérogatoires au règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir de Gondrexange (57815)

**Direction :** Préfecture - Cabinet du Préfet
**Signataire :** Adélie Pommier
**Qualité du Signataire :** La sous-préfète, directrice de cabinet
**Date de signature :** 14/11/2023
**Lieu de consultation du document :** Cabinet du Préfet
**Date de publication :** 14/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**
**Direction des Sécurités**
**Pôle polices administratives**

# Arrêté CAB/DS/PPA n° 632

**du 14 NOV. 2023**

**portant prescriptions dérogatoires au règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir de Gondrexange (57815)**

**Le préfet de la Moselle**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié le 7 février 2017, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir de Gondrexange ;

Vu l'arrêté n°DCL 2022-A-26 du 10 novembre 2022, portant délégation de signature en faveur de Madame Adélie Pommier, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Moselle ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2022 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du droit de la pêche de l'Etat sur le département de la Moselle pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et notamment son article 50 ;

Vu le courrier d'attestation de détention d'une licence de pêche professionnelle pour les lots de pêche 2, 3 et 4 de l'étang-réservoir de Gondrexange émis par la direction départementale des territoires de la Moselle le 8 septembre 2023 au profit de M. Henri Gardon, exploitant de l'entreprise Pisciculture Traditionnelle Lorraine, dont le siège social est étang d'Hattigny à Hattigny (57790) ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise précitée d'exercer l'activité de pêche professionnelle sur l'étang réservoir de Gondrexange (gros étang et ses cornées adjacentes, cornée de Gondrexange matérialisés en vert et cornée de Réchicourt identifiée dans la zone rose, figurant sur la carte en annexe), il est nécessaire de lui permettre de déroger aux dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2019 susvisé portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir de Gondrexange ;

Sur proposition du directeur territorial de VNF de Strasbourg,

## Arrête

**Article 1** :

Afin de permettre à M. Henri Gardon d'exercer l'activité de pêche professionnelle sur l'étang réservoir de Gondrexange, il lui est permis de déroger aux dispositions des articles 4, 9 c et 10 de l'arrêté du 20 décembre 2019 susvisé, à savoir respectivement :

- autorisation de naviguer avec une embarcation à moteur thermique, sous réserve des dispositions des articles 9 et 11 du même arrêté, à une vitesse par rapport à la rive limitée à 5 km/h ;
- autorisation de naviguer quatre heures avant le lever du soleil et quatre heures après son coucher ;
- autorisation de naviguer avec une embarcation motorisée sur la cornée de Réchicourt à une vitesse par rapport à la rive limitée à 5 km/h.

**Article 2** :

Le présent arrêté cesse de produire effet à la suite de la révision du règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir de Gondrexange ou au terme de l'arrêté du 28 juin 2022 susvisé portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du droit de la pêche de l'Etat sur le département de la Moselle pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.

**Article 4**

Les dommages causés à la propriété de l'État, au domaine public fluvial confié à VNF sont réparés par l'exploitant après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.
La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve expresse de l'existence d'une assurance conforme à la réglementation.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
La présente décision ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

**Article 5 :**

Le présent arrêté ne vaut pas :
- droit de pêche,
- autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le domaine public fluvial,
- autorisation de l'exercice de la pêche en cas de présence de cyanobactéries au-delà des seuils autorisés. Avant chaque événement de pêche, en cas de potentielles chutes à l'eau, l'exploitant doit s'enquérir des niveaux de cyanobactéries auprès des communes concernées ou de l'agence régionale de santé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce dernier recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : http://www.telerecours.fr

**Article 7 :**

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur territorial de Strasbourg de VNF, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz et le maire de Gondrexange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est transmis au sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins.

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet

Adélie Pommier

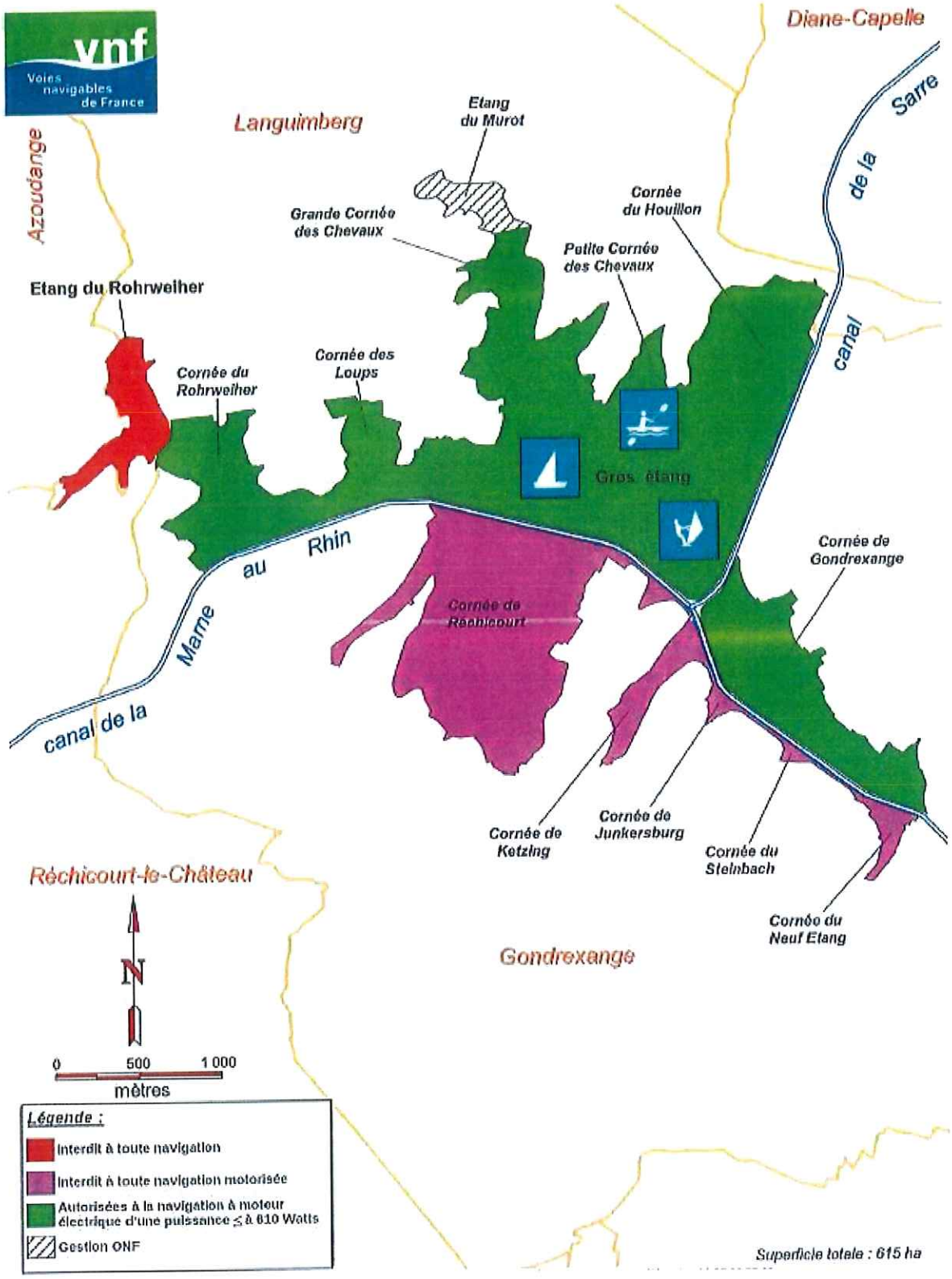
vnf
Voies navigables de France
Diane-Capelle
Languimberg
Azoudange
Etang du Murot
Grande Cornée des Chevaux
Cornée du Houillon
Petite Cornée des Chevaux
Etang du Rohrweiher
Cornée du Rohrweiher
Cornée des Loups
canal de la Sarre
canal de la Marne au Rhin
Gros étang
Cornée de Gondrexange
Cornée de Réchicourt
Cornée de Ketzing
Cornée de Junkersburg
Cornée du Steinbach
Cornée du Neuf Etang
Réchicourt-le-Château
Gondrexange
N
0
500
1 000
mètres
Légende :
Interdit à toute navigation
Interdit à toute navigation motorisée
Autorisées à la navigation à moteur électrique d'une puissance ≤ à 610 Watts
Gestion ONF
Superficie totale : 615 ha

# Avis Direction de la coordination et de l'appui territorial

## Avis de la commission départementale d?aménagement commercial (CDAC) de la Moselle du 10 novembre 2023 (dossier n°347 : Lemud, SAS IMMALDI & COMPAGNIE)

**Direction :** Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
**Signataire :** Lydie LEONI
**Qualité du Signataire :** La président de la commission départementale d'aménagement commercial
**Date de signature :** 14/11/2023
**Lieu de consultation du document :** DCAT
**Date de publication :** 14/11/2023

**PRÉFET**
**DE LA MOSELLE**
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**
**Direction de la coordination**
**et de l'appui territorial**

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 10 novembre 2023 relatif à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne ALDI MARCHE de 1 035,50 m² de surface de vente (secteur 1 : alimentaire), ZA les 5 Epis, rue de Metz à Lemud par la SAS Immaldi et Compagnie (transfert du magasin ALDI de Rémilly)

La commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle,

Aux termes des délibérations de la C.D.A.C. du 10 novembre 2023, sous la présidence de Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle représentant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle empêché ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 35 à 38 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le chapitre 1er : *revitalisation des centres-villes* du titre IV : *améliorer le cadre de vie* ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 215 et 216 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 184 ;

**Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret 2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2021-9 du 2 février 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle, modifié par les arrêtés DCAT/BCPI/N°2021-89 du 17 décembre 2021 et N°2022-111 du 25 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-38 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) à la préfecture de la Moselle ;

**Vu** le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire enregistrée sous le n°057 392 23 M 0004 délivré le 29 juin 2023 à la SAS Immaldi et Compagnie par M. le maire de Lemud ;

**Vu** la transmission de Mme la présidente de la communauté de communes du Sud Messin par Platau du 7 juillet 2023 en application de l'article R.752-9 du code de commerce ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable de la commission départementale d'aménagement commercial joint à la demande de permis de construire précitée ;

**Vu** le courrier du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du 11 octobre 2023 informant M. le maire de Lemud que le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisé est complet à la date du 15 septembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2023-336 du 16 octobre 2023 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle compétente pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Considérant que :

Le projet se situe ZAC des 5 Epis à Lemud et consiste en un transfert du magasin Aldi de 734 m² de surface de vente situé route de Béchy à Rémilly.

- en matière d'aménagement du territoire :
Le site est en continuité avec le tissu urbain. Il est desservi par la RD 999, axe structurant. Une voie mixte (piétons et cycles) vient relier l'extrémité de la ZAC au centre-ville de Rémilly.
L'architecture du bâtiment relève du standard de l'enseigne avec un bardage métallique dominant de teinte grise et un bardage horizontal en bois naturel au-dessus du sas d'entrée. Le projet bénéficie d'un volet paysager conséquent de près de 3 000 m² de l'emprise foncière ; il prévoit la plantation de 66 arbres, d'une haie vive entourant la parcelle et la création d'un bassin de rétention enherbé en limite Est.
L'enseigne étant déjà présente à Rémilly, le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les commerces des centres-villes ni sur les équilibres en place.

- en matière de développement durable :
Le projet prévoit la production d'énergies renouvelables par la pose de 805 m² de panneaux photovoltaïques en toiture et la création de 16 places de stationnement pour recharge des véhicules électriques. Par ailleurs, la totalité des places de stationnement est perméable.

- en matière de protection des consommateurs :
L'activité étant déjà présente sur zone, le projet vise à augmenter la surface de vente et permet à l'enseigne de moderniser l'équipement commercial.

- ce projet répond aux critères d'évaluation fixés par l'article L.752-6 du code de commerce ;

**A DÉCIDÉ**

d'émettre un avis favorable sur l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions sur 9 votants.

Ont voté pour l'autorisation du projet :
M. Stéphane Nicolas, vice-président de la communauté de communes du Sud Messin
M. Denis Blouet, vice-président du syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'agglomération messine
Mme Frédérique Auclair, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
Mme Claire Boulanger, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
M. Pierre Spacher, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Ont voté contre l'autorisation du projet :
M. Bernard Simon, vice-président du conseil départemental de la Moselle
M. Laurent Muller, maire de Hombourg-Haut, représentant des maires au niveau départemental

Se sont abstenus :
M. Bernard Maussion, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
M. Sébastien Jung, conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, représentant des intercommunalités au niveau départemental

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne ALDI MARCHE de 1 035,50 m² de surface de vente (secteur 1 : alimentaire), ZA les 5 Epis, rue de Metz à Lemud par la SAS Immaldi et Compagnie (transfert du magasin ALDI de Rémilly).

Metz, le 14 NOV. 2023

La présidente
de la commission départementale
d'aménagement commercial

Lydie Leoni

Voies et délais de recours :
Les recours prévus à l'article L.752-17 du code de commerce contre les décisions ou avis de la C.D.A.C. doivent être adressés au président de la commission nationale d'aménagement commercial (C.N.A.C.) dans le délai d'un mois, à l'adresse suivante :
Mme la présidente de la commission nationale d'aménagement commercial - Secrétariat - Télédoc 315 - Bâtiment Condorcet – 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.
Les voies de recours sont définies aux articles R.752-30 et suivants du code de commerce.

*P.J. tableau récapitulatif des caractéristiques du projet mentionnées à l'article R. 752-16 du code de commerce*

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS / ~~LA DECISION~~[1] DE LA CDAC / ~~CNAC~~[2] N°347 DU 10/11/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

## POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(*a* à *e* du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Superficie totale du lieu d'implantation (en m²) | | | **7698** |
| Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6) | | | **Section 7 parcelles n° 285 ( partielle) et n°286 ( partielle)** |
| Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. *b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)* | Avant projet | Nombre de A | **0** |
| | | Nombre de S | **0** |
| | | Nombre de A/S | **0** |
| | Après projet | Nombre de A | **0** |
| | | Nombre de S | **0** |
| | | Nombre de A/S | **2 ( dont 1 réservée au PL)** |
| Espaces verts et surfaces perméables (cf. *b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)* | Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²) | | **2995** |
| | Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²) | | **0** |
| | Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés | | **Places de stationnement en pavés drainants ( 77 places ) soit 1 086 m²** |
| Energies renouvelables *(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)* | Panneaux photovoltaïques : m² et localisation | | **805 m² sur toiture** |
| | Eoliennes (nombre et localisation) | | **0** |
| | Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles : | | **0** |
| Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision | | | |

[1] Rayer la mention inutile.

[2] Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(*a* à *c* du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Surface de vente *(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)* *Et* *Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)* | Avant projet | Surface de vente (SV) totale | | 6334 | | | | |
| | | Magasins de SV ≥300 m² | Nombre | 2 | | | | |
| | | | SV/magasin[3] | 3600 | 2734 | | | |
| | | | Secteur (1 ou 2) | 2 | 1 | | | |
| | Après projet | Surface de vente (SV) totale | | 7369,5 m² | | | | |
| | | Magasins de SV ≥300 m² | Nombre | 3 | | | | |
| | | | SV/magasin[4] | 3600 | 2734 | 1035,5 | | |
| | | | Secteur (1 ou 2) | 2 | 1 | 1 | | |
| Capacité de stationnement *(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)* | Avant projet | Nombre de places | Total | 0 | | | | |
| | | | Electriques/hybrides | 0 | | | | |
| | | | Co-voiturage | 0 | | | | |
| | | | Auto-partage | 0 | | | | |
| | | | Perméables | 0 | | | | |
| | Après projet | Nombre de places | Total | 77 | | | | |
| | | | Electriques/hybrides | 16 | | | | |
| | | | Co-voiturage | 0 | | | | |
| | | | Auto-partage | 0 | | | | |
| | | | Perméables | 77 | | | | |

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de pistes de ravitaillement | Avant projet | |
| | Après projet | |
| Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²) | Avant projet | |
| | Après projet | |

[3] Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des *XX* magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

[4] Cf. (2)

# Arrêté 2023 - DDPP N° 405

## Attribuant l?habilitation sanitaire au Dr Valentin Exbrayat

**Direction :** Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle
**Signataire :** RASQUIN Peggy
**Qualité du Signataire :** Directrice
**Date de signature :** 08/11/2023
**Lieu de consultation du document :** DDPP de la Moselle
**Date de publication :** 14/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Arrêté 2023 - DDPP N° 405**
**Attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Valentin Exbrayat**

**Du 8 novembre 2023**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET Préfet de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL N° 2021-A-31 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Peggy RASQUIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Moselle ;

**VU** la demande présentée par le Dr Valentin Exbrayat, domicilié administrativement 31 rue Giscard d'Estaing, 57340 Morhange ;

**VU** que le Dr Valentin Exbrayat remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr Valentin Exbrayat, docteur vétérinaire, administrativement domicilié 31 rue Giscard d'Estaing, 57340 Morhange.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Moselle (Direction de la protection des populations), du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Dr Valentin Exbrayat s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de

prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Dr Valentin Exbrayat pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 8 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la protection des populations

Dr Peggy RASQUIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

# Arrêté 2023 - DDPP N° 406

## Attribuant l?habilitation sanitaire au Dr Mathilde Blanco

**Direction :** Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle
**Signataire :** RASQUIN Peggy
**Qualité du Signataire :** Directrice
**Date de signature :** 10/11/2023
**Lieu de consultation du document :** DDPP de la Moselle
**Date de publication :** 14/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale**
**de la protection des populations**

**Arrêté 2023 - DDPP N° 406**
**Attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Mathilde Blanco**

**Du 10 novembre 2023**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET Préfet de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL N° 2021-A-31 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Peggy RASQUIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Moselle ;

**VU** la demande présentée par le Dr Mathilde Blanco, domiciliée administrativement à 57100 Thionville ;

**VU** que le Dr Mathilde Blanco remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr Mathilde Blanco, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée 57100 Thionville.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Moselle (Direction de la protection des populations), du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Dr Mathilde Blanco s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Dr Mathilde Blanco pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 10 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la protection des populations

Dr Peggy RASQUIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

# Arrêté 2023 -DDPP N° 402

## attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Séraphine Bakanyi

**Direction :** Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle
**Signataire :** RASQUIN Peggy
**Qualité du Signataire :** Directrice
**Date de signature :** 02/11/2023
**Lieu de consultation du document :** DDPP de la Moselle
**Date de publication :** 14/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale**
**de la protection des populations**

**Arrêté 2023 - DDPP N° 402**
**Attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Séraphine Bakanyi**

**Du 2 novembre 2023**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET Préfet de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL N° 2021-A-31 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Peggy RASQUIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Moselle ;

**VU** la demande présentée par Dr Séraphine Bakanyi, domiciliée administrativement 57160 Moulins-lès-Metz ;

**VU** la participation du Dr Séraphine Bakanyi à la formation nécessaire à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

**VU** que le Dr Séraphine Bakanyi remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr Séraphine Bakanyi, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée 57160 Moulins-lès-Metz.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Moselle (Direction de la protection des populations), du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Dr Séraphine Bakanyi s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Dr Séraphine Bakanyi pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 2 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la protection des populations

Dr Peggy RASQUIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

# Arrêté DREAL SG-2023-35 du 9 novembre 2023

**portant subdélégation de signature à**
**Véronique CARPENTIER**
**Stéphanie MATHEY-BASCOU**
**Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**
**David MAZOYER**

**Direction :** Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Grand Est
**Signataire :** Hervé VANLAER
**Qualité du Signataire :** Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
**Date de signature :** 09/11/2023
**Lieu de consultation du document :** DREAL
**Date de publication :** 14/11/2023

**PRÉFET**
**DE LA MOSELLE**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,**
**de l'aménagement et du logement**

**Arrêté DREAL SG-2023-35 du 9 novembre 2023**

**portant subdélégation de signature**

oooo

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté de la Préfète de Région en date du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est,

VU l'arrêté du 28 septembre 2020 du Préfet de la Moselle accordant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

VU l'arrêté du 31 octobre 2020 du Préfet de la Moselle portant modification de la délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

## ARRÊTE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à

- **Véronique CARPENTIER,** directrice régionale adjointe,

*(à compter du 13 novembre 2023)*

- **Stéphanie MATHEY-BASCOU,** directrice régionale adjointe,
- **Patrick CAZIN-BOURGUIGNON,** directeur régional adjoint,
- **David MAZOYER,** directeur régional adjoint,

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 modifié par l'arrêté du 31 octobre 2020.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2020 dans les conditions et limites suivantes :

## 1 - Véhicules et transport routier :

1-1- Identification, réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicyclettes, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques :
   a) réceptions individuelles et à titre isolé
   b) réceptions par type
   c) identifications

1-2- Réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;
   a) réceptions individuelles et à titre isolé
   b) réceptions par type

1-3- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;

1-4- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

1-5- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;

1-6- Agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules à l'exclusion des retraits d'agrément et des sanctions requérant l'avis d'une commission ;

1-7- Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant ;

1-8- Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

| agents | actes | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1-1 | 1-2 | 1-3 | 1-4 | 1-5 | 1-6 | 1-7 | 1-8 |
| **M. G. Treffot** | a, b, c | a et b | • | • | • | • | • | • |
| **M. P. Bouzid** | a, b, c | a et b | • | • | • | • | • | • |
| **Mme L. Feltmann** | a, b, c | a et b | • | • | • | • | • | • |
| **M. P. Karman** | a, b, c | a et b | • | • | • | • | • | • |
| **M. C. Clarisse** | a, b, c | a et b | • | • | • | • | • | • |
| **M. J. Biard** | a, b, c | a et b | • | • | • | • | • | • |
| **M. L. Haeberle** | a, b, c | a et b | • | • | • | | • | • |
| **M. F. Joguet-Reccordon** | a, b, c | a et b | • | • | • | | • | • |
| **M. T. Rollot** | | | | | • | | | |
| **Mme I. Ackermann** | c | | | | | | • | |
| **M. C. Deréant** | c | | | | | | | |
| **Mme M. Louis-Zabeth** | c | | | | | | | |
| **M. Mohammed Mansour** | c | | | | | | | |
| **M. T. Tresse** | c | | | | | | | |

## 2 - Protection des espèces :

2-1- décisions, dont permis CITES, relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n°338/97 susvisé ;

2-2- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

2-3- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

2-4- décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

2-5- décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

2-6- décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons et invertébrés d'espèces protégées ;

2-7- décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons et invertébrés d'espèces protégées, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

2-8- décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

| agents | actes | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2-1 | 2-2 | 2-3 | 2-4 | 2-5 | 2-6 | 2-7 | 2-8 |
| **Ludovic Paul** | • | • | • | • | • | • | • | • |
| **Marie-Pierre Laigre** | • | • | • | • | • | • | • | • |
| **Aline Lombard** | • | • | • | • | • | • | • | • |
| **Sophie Ouzet** | • | • | • | • | • | • | • | • |
| **Rémi Saintier** | • | • | • | • | • | • | • | • |
| **Dominique Orth** | • | • | • | • | • | • | • | • |
| **Jean-Paul Torre** | • | • | • | • | • | • | • | • |
| **Anne-Françoise Charlier** | • | • | • | • | | | | |
| **Manon Aubert** | • | • | • | • | | | | |

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

H. Vanlaer

Hervé VANLAER

# Décision Délégation de signature D23/097

**Madame Anne GUERVENO, actuellement Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, assurera la fonction de Directrice Générale Adjointe (DGA) par intérim à compter du 13/11/2023. Délégation de signature du CHR Metz-Thionville, en direction commune avec le CH de Briey, CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald et établissement support du GHT Lorraine Nord**

**Direction :** Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
**Signataire :** PELJAK Dominique
**Qualité du Signataire :** Directeur Général du CHR Metz Thionville
**Date de signature :** 13/11/2023
**Lieu de consultation du document :** CHR Metz Thionlle
**Date de publication :** 14/11/2023

# Délégation de signature

**-oOo- DECISION N°D23/097–oOo-**

**Monsieur Dominique PELJAK,**

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville**
**Directeur du Centre Hospitalier de Briey**
**Directeur du Centre Hospitalier de Boulay**
**Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**
**Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK,** Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu la convention constitutive du GHT Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 17 avril 2018, nommant **Madame Anne GUERVENO,** Directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er janvier 2019,

Vu la note (réf. : 23D124 DP/AB) par laquelle Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du CHR Metz Thionville informe que **Madame Anne GUERVENO**, actuellement Directrice des Affaires Générales Juridiques et de la Qualité (DAGJQ) assurera la fonction de Directrice Générale Adjointe par Intérim à compter du 13 novembre 2023.

# DECIDE :

**Article I.** En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général, Monsieur Dominique PELJAK, délégation est donnée à **Madame Anne GUERVENO** à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions de la direction générale et de la direction commune CHR Metz-Thionville, Centre Hospitalier de Boulay, Centre Hospitalier de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald. Notamment, **Madame Anne GUERVENO** reçoit délégation de signature pour tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, les attestations, conventions, marchés, les courriers aux élus et autorités de tutelle ainsi que tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur, dont la signature ne peut être différée. A ce titre, la Directrice Générale Adjoint par intérim tient le Directeur Général informé des décisions signées par délégation.

**Article II.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Anne GUERVENO,** pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article III.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

**Article IV.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle, d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de ce dernier.

**Article V.** La signature du titulaire des délégations visé par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 13 novembre 2023

**Dominique PELJAK**

**Directeur Général du CHR de Metz-Thionville**
**Directeur du CH de Briey**
**Directeur du CH de Boulay**
**Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**
**Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

# ANNEXE

## DIRECTION GENERALE

| Prénom et nom | Grade | Notifiée le | Signature |
|---|---|---|---|
| Anne GUERVENO | Directrice d'Hôpital | 13. 11. 2023 | |

# Autre N° SAP792821183

## Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour l'entreprise individuelle BUCHLER Anaïs

**Direction :** Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle
**Signataire :** MARTIN Gabriel
**Qualité du Signataire :** Attaché d'administration
**Date de signature :** 02/11/2023
**Lieu de consultation du document :** direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
**Date de publication :** 14/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail**
**et des solidarités de la Moselle**

# Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

**sous le N° SAP792821183**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 2 novembre 2023**

**(Mise à jour)**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

## CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 21 juin 2023, par l'entreprise individuelle BUCHLER Anaïs, sise 36, Rue de Verdun 57175 GANDRANGE (ancienne adresse : 94 Avenue Jeanne d'ARC 57290 FAMECK), pour un transfert d'activité **au 1er octobre 2022.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'entreprise individuelle BUCHLER Anaïs, sise 36, Rue de Verdun 57175 GANDRANGE, sous le n° SAP792821183.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

…/…

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

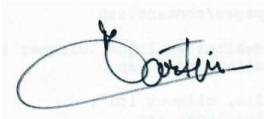

Gabriel MARTIN

# Autre N° SAP895325157

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise LAKOUE Jenyfer à METZ.

**Direction :** Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle
**Signataire :** MARTIN Gabriel
**Qualité du Signataire :** Attaché d'administration
**Date de signature :** 10/11/2023
**Lieu de consultation du document :** direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
**Date de publication :** 14/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail**
**et des solidarités de la Moselle**

# Récépissé de déclaration
# d'un organisme de services à la personne enregistré
**sous le N° SAP895325157**
# et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
**A Metz, en date du 10 novembre 2023**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

## CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 10 novembre 2023, par la micro entreprise LAKOUE Jenyfer, sise 30, Rue Villars 57000 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise LAKOUE Jenyfer, sise 30, Rue Villars 57000 METZ, sous le n° SAP895325157.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

…/…

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

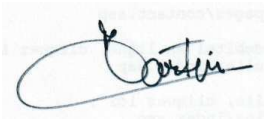

Gabriel MARTIN

# Autre N° SAP980109003

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise HILT Alexis à GUENANGE

**Direction :** Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle
**Signataire :** MARTIN Gabriel
**Qualité du Signataire :** Attaché d'administration
**Date de signature :** 27/10/2023
**Lieu de consultation du document :** direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
**Date de publication :** 14/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail**
**et des solidarités de la Moselle**

# Récépissé de déclaration
# d'un organisme de services à la personne enregistré
**sous le N° SAP980109003**
# et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
**A Metz, en date du 25 octobre 2023**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

## CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 25 octobre 2023, par la micro entreprise HILT Alexis, sise 13B, Boulevard Sous Les Vignes 57310 GUENANGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise HILT Alexis, sise 13B, Boulevard Sous Les Vignes 57310 GUENANGE, sous le n° SAP980109003.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

.../…

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

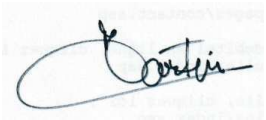

Gabriel MARTIN

# Autre N° SAP980515407

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise KRIEGEL Agnès à MONDELANGE.

**Direction :** Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle
**Signataire :** MARTIN Gabriel
**Qualité du Signataire :** Attaché d'administration
**Date de signature :** 27/10/2023
**Lieu de consultation du document :** direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
**Date de publication :** 14/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail**
**et des solidarités de la Moselle**

# Récépissé de déclaration
# d'un organisme de services à la personne enregistré
**sous le N° SAP980515407**
# et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
**A Metz, en date du 27 octobre 2023**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

## CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 27 octobre 2023, par la micro entreprise KRIEGEL Agnès, sise 38, Rue de la Gare 57300 MONDELANGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise KRIEGEL Agnès, sise 38, Rue de la Gare 57300 MONDELANGE, sous le n° SAP980515407.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

…/…

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

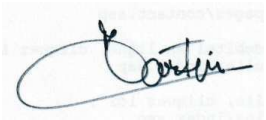

Gabriel MARTIN

# Autre N° SAP981037815

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise OGER Stéphanie à WOIPPY.

**Direction :** Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle
**Signataire :** MARTIN Gabriel
**Qualité du Signataire :** Attaché d'administration
**Date de signature :** 31/10/2023
**Lieu de consultation du document :** direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle
**Date de publication :** 14/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail**
**et des solidarités de la Moselle**

# Récépissé de déclaration
# d'un organisme de services à la personne enregistré
**sous le N° SAP981037815**
# et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
**A Metz, en date du 31 octobre 2023**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

## CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 31 octobre 2023, par la micro entreprise OGER Stéphanie, sise 20, Place de l'Hôtel de Ville 57140 WOIPPY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise OGER Stéphanie, sise 20, Place de l'Hôtel de Ville 57140 WOIPPY, sous le n° SAP981037815.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.

…/…

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

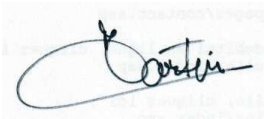

Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle